

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRÉSENTS</b> : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mme GRESSER Virginie, Mme BAILLY Nathalie M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, M. MARTI François, M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 5	
Convocation du : 18 / 11 / 2025	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</b> Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme PINGAT-CHANAY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe, M. MEYNIER Pierre pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme VERNIER Emilie pouvoir à Mme DEPEIRRE Valérie
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. MOLIN René

**DÉLIBÉRATION N°12 :**

**Convention de mise à disposition de personnel communal d'Arbois au profit du syndicat d'assainissement collectif PA2M**

Mme la Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la création du syndicat d'assainissement collectif prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, une mise à disposition du personnel communal d'Arbois est envisagée par les 4 communes, avec un besoin estimé de maximum deux heures par semaine, à lisser sur l'année au regard des besoins.

Les missions qu'il serait utile que les agents d'Arbois assurent sont les suivantes :

- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatement, titres, suivi comptable et exécution budgétaire),
- Les bulletins d'indemnité (des élus du syndicat)
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux avec les prestataires / le déléataire / relatifs aux travaux, appui des élus si nécessaire sur les marchés publics...)
- L'assistance technique (renvoi des demandes des abonnés vers les élus ou le déléataire).

Cette estimation de 2 heures par semaine semble être une fourchette haute, mais c'est celle qui sert de référence pour la création du syndicat

Les missions qui resteront assurées par les élus : gestion des assemblées, rédaction et transmission au contrôle de légalité des délibérations et décisions, négociation / contractualisation et suivi des emprunts, suivi technique et financier du déléataire de Service Public / suivi technique / financier et administratif des AMO / des maîtres d'œuvre et des travaux (dont réalisation de constats

d'huissiers) et autres prestataires, lien avec les administrations, liens avec les administrés.

Afin d'assurer la conformité juridique et comptable des relations entre les deux collectivités, les textes imposent une convention écrite, approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du futur comité syndical du syndicat d'assainissement collectif dont le nom pressenti est PA2M, lorsqu'il sera créé.

Cette convention prévoit :

- Les missions confiées,
- Les agents concernés,
- Les conditions financières de remboursement, au réel
- La durée de la mise à disposition,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **FIXER** le mode de calcul de la participation financière annuelle du futur syndicat d'assainissement collectif dont le nom pressenti est PA2M comme suit : deux heures par semaine, annualisées, facturées au prix réel du coût des agents qui réalisent ces heures.
- **APPROUVER** la convention en pièce jointe de mise à disposition des services communaux au profit du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M à créer (nom à adapter selon le nom officiel lors du dépôt des statuts), à compter du 1er janvier 2026, intégrant cette participation financière annuelle)
- **VALIDER** cette convention pour la durée du mandat municipal (2026-2032), sur des années civiles soit du 01/01/2026 au 31/12/2032.
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention dès que le syndicat sera créé et aura délibéré en ce sens.

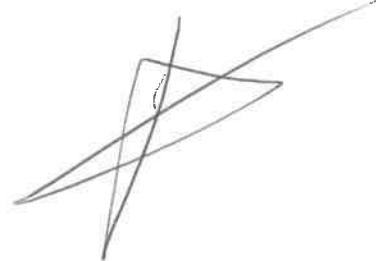
Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 26 novembre 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



René MOLIN

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

**Entre :**

**La Commune d'Arbois**, représentée par Mme la Maire, Valérie DEPIERRE, dont le siège est situé au 10 Rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, dument autorisée par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Commune »,

**Et**

**Le Syndicat Intercommunal d'assainissement Collectif PA2M**, représenté par **M / Mme le Président(e), XX**, dont le siège est situé au 10 Rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, dument autorisé(e) par délibération du comité syndical en date du **XX**,

ci-après dénommé « **le syndicat d'assainissement collectif PA2M** (nom à adapter selon dépôt des statuts) »,

### **Préambule**

Les communes de Arbois, Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures ont créé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 un syndicat intercommunal pour gérer collectivement leur assainissement collectif.

Dans le cadre du transfert, l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la compétence sont transférés au syndicat conformément à l'article **L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales**, mais il n'est pas possible d'en faire de même pour les moyens humains des fonctions support exercées de manière morcelée, non clairement quantifiables dans les 4 communes.

Aussi, il est décidé que les fonctions support à assurer pour le syndicat seront exercées par la commune d'Arbois puisque c'est dans cette commune qu'il y avait le plus d'opérations à effectuer.

Ces fonctions interviennent ponctuellement pour le compte du syndicat intercommunal d'assainissement collectif, notamment pour le suivi financier, comptable, juridique et administratif du Syndicat, et de la paie des indemnités de fonctions des élus.

Conformément à l'article **L. 5211-4-1 du CGCT**, la présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition de ces services.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention fixe les modalités selon lesquelles la commune d'Arbois met à disposition du Syndicat intercommunal d'assainissement collectif PA2M ses services supports pour l'exercice de missions d'appui administratif, financier et juridique.

### **Article 2 – Nature des missions concernées**

Les interventions des services communaux portent sur :

- La comptabilité et les finances (préparation budgétaire, mandatements, titres, suivi comptable et exécution budgétaire),
- Les bulletins d'indemnité (des élus du syndicat)
- L'assistance juridique (gestion des assurances et des contentieux avec les prestataires / le délégataire / relatifs aux travaux, appui des élus si nécessaire sur les marchés publics...)
- L'assistance technique (renvoi des demandes des abonnés vers les élus ou le délégataire).

Une durée de deux heures hebdomadaires en moyenne, annualisées, sert de base pour l'estimation du temps de travail d'agents municipaux mis à disposition du syndicat. Si ce volume venait à être modifié substantiellement, un avenant à la convention devrait être effectué.

Certaines missions administratives, juridiques et financières resteront, en revanche, assurées par les élus du syndicat : gestion des assemblées, rédaction des délibérations et décisions, négociation / contractualisation et suivi des emprunts, suivi technique et financier du délégataire de Service Public / suivi technique / financier et administratif des AMO / des maîtres d'œuvre et des travaux (dont réalisation de constats d'huissiers) et autres prestataires, transmission au contrôle de légalité des actes administratifs, lien avec les administrations, liens avec les administrés.

### **Article 3 – Modalités d'exécution**

Les services de la commune exécutent les missions selon les orientations arrêtées par le comité syndical du syndicat PA2M. La commune conserve l'autorité hiérarchique sur ses agents.

Aucune rémunération directe n'est versée aux agents par le syndicat PA2M.

### **Article 4 – Participation financière**

Le syndicat d'assainissement collectif PA2M verse à la commune une participation annuelle au réel des heures passées dans l'année civile par les agents concernés dont le détail des missions et des coûts horaires figure en annexe 1.

Cette somme est facturée au plus tard le 15 janvier de l'année n+1, et couvre l'ensemble des missions des agents évoquées ci-dessus, ainsi qu'une participation forfaitaire pour la mise à disposition des logiciels à hauteur de 300 € / an ;

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue du **1er janvier 2026 (date à adapter au jour de création du syndicat)** au **31 décembre 2032**.

Cette durée serait automatiquement prolongée d'un an si le mandat municipal démarrant en mars 2026 devait être prolongé d'un an soit jusqu'en mars 2033.

Cette convention pourra être renouvelée par avenant, après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

### **Article 6 – Suivi et évaluation**

Un bilan annuel d'exécution est présenté au comité syndical et au conseil municipal, précisant les missions effectuées et les éventuelles évolutions à envisager.

### **Article 7 – Résiliation**

La convention peut être résiliée à tout moment par accord des deux parties, ou après un préavis de trois mois, décidé par délibérations concordantes.

Fait à Arbois, le

Pour la Commune d'Arbois,  
La Maire,

Pour le syndicat intercommunal d'assainissement collectif PA2M,  
Le/la Président(e),

Valérie DEPIERRE

**Annexe 1 : Détail des coûts à facturer**

**au cout réel du nombre d'heures réalisées par des agents de la commune d'Arbois, pour le compte du Syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, selon les missions réalisées**

Mission	Coût horaire contractuel	Volume d'heures annuelles estimatif	Coût estimatif pour cette mission
Elaboration du budget et suivi budgétaire, suivi du contentieux (avec nos prestataires, ou lors de travaux), suivi administratif des marchés publics en appui des élus si nécessaire, suivi des assurances, publicité des actes administratifs	52,10 €	11 h	573,10 €
Comptabilité (mandats / titres), demande de subvention / paiement	31,20 €	30 h	936 €
Etablissement des bulletins d'indemnité de deux élus	30,45 €	2 h	60,90 €
L'assistance technique (renvoi des demandes des abonnés vers les élus ou le déléataire)	43,20 €	24 h	1 036,80 €
Divers en appui aux élus si nécessaire (suivi de travaux, passation marché publics, suivi déléataire ou prestataire...).	43,20 €	37 h	1 598,40 €
<b>Total</b>		<b>104</b>	<b>4 205,20 €</b>

Participation forfaitaire annuelle pour utilisation des logiciels (comptabilité, paie, publicité des actes): 300 €.